VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/26/DM

En exercice : 19

Votants :17

Pour :17

Contre :0

Abstentions :0

VOTE DU BUDGET ANNEXE "MAISON DES JEUNES " POUR L'ANNEE 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

Propose de procéder au vote du Budget Primitif Maison des Jeunes 2025 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT
. Dépenses : **519 881.00 €**
. Recettes : **519 881.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT
. Dépenses : **3 945.00 €**
. Recettes : **3 945.00 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le Budget annexe « Maison des Jeunes » 2025.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET

MAIRIE COLOMBIERS HÉRAULT

Alain CARALP

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative
(Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_